UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE
FACULTÉ D'INFORMATIQUE

Université de Toulouse

Université Paul Sabatier
TOULOUSE III

REGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES

DIPLOME : Licence 3ème année
parcours METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES (MIAGE)
Année universitaire 2015/2016

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE,
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PAUL SABATIER

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
  - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes
  - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience
  - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ,
  - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.
  - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international
  - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés
  - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes

- Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence
- Vu la décision du CA de l'Université Paul Sabatier du 10 octobre 2011
- Vu l'arrêté d'habilitation du 23 juin 2011autorisant l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Université Paul Sabatier à délivrer conjointement le diplôme de licence mention économie et informatique
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élu étudiant,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 27 mars 2015,
- Vu la décision de la CFVU du 12 mai 2015,

ARRETENT

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Le succès à l'examen à la Licence 3ème année parcours MIAGE est sanctionné par les diplômes de Licence domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION mention ECONOMIE et INFORMATIQUE et de Licence SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE mention INFORMATIQUE.

Peuvent être candidats en Licence 3ème année parcours MIAGE, les étudiants titulaires des 4 premiers semestres d'une Licence en informatique, en économie ou en gestion de l'enseignement supérieur français ou tout titre jugé équivalent par le conseil pédagogique. Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

Le Conseil Pédagogique du diplôme statuera sur les candidatures sur la base d'un dossier d'admission à la formation.

Le redoublement est soumis à l'autorisation du jury.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 2 Pour accéder aux salles d'enseignement et d'examen, tout étudiant doit avoir accompli et être en règle pour toutes les démarches relatives à son inscription (administrative et le cas échéant pédagogique) au sein des deux établissements partenaires, l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Université Paul Sabatier.

ARTICLE 3 Les enseignements sont organisés en 2 semestres (semestre 5 et semestre 6). Chaque semestre est décomposé en plusieurs unités d'enseignements (UE). Les UE sont, le cas échéant, décomposées en matières.
Le volume horaire et les ECTS des semestres, UE et matières sont précisés en annexe.

ARTICLE 4 La présence des étudiants aux enseignements (cours, travaux dirigés et travaux pratiques) est obligatoire.
Toute absence doit être justifiée durant les 5 jours ouvrables après le retour de l'étudiant, auprès de la scolarité de la formation. Toute absence doit être exceptionnelle et être justifiée par un certificat médical ou d'une convocation officielle (examen, concours, permis de conduire, ...).
Les absences non justifiées peuvent être prises en compte par les enseignants dans les notes de contrôle continu.
Dans une matière, au delà de 3 absences non justifiées, dans les séances de cours et TD (contiguës ou non contiguës), l'enseignant peut ne plus accepter l'étudiant dans ses enseignements (ceci afin de ne pas perturber le déroulement de l'enseignement encadré). La note 0 est attribuée aux épreuves de contrôle continu (CC) non effectuées, mais l'étudiant se présente normalement à l'épreuve de contrôle terminal (CT).

ARTICLE 5 L'étudiant effectue un stage d'une durée d'au moins 5 mois. La finalité du stage en entreprise est la mise en application pratique des enseignements théoriques reçus à l'université. Un jury évalue le stage en attribuant une note prise en compte pour le résultat du diplôme. Cette note tient compte à la fois de l'avis de l'encadrant en entreprise ainsi que de la qualité du mémoire et de sa soutenance réalisés par l'étudiant.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 6 A l'exception du stage (UE6 semestre 6) et du projet (UE5 semestre 6), le contrôle des connaissances comporte deux sessions d'examen.

ARTICLE 7 Bonifications

L'ensemble des bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné dans la limite de 3,33% du total des points de chacun des 2 semestres. La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

ARTICLE 8 Première session.

Les évaluations sont organisées à l'issue de chaque semestre.
Chaque matière est évaluée par :

- une note de Contrôle Continu (CC)
- une note de Contrôle Terminal (CT)

La note d'une matière est la moyenne arithmétique de la note de CC et de la note de CT.
La note de l'UE est la moyenne arithmétique de l'ensemble des matières composant l'UE.
En cas d'absence (justifiée ou non) de l'étudiant au CT d'une matière, l'étudiant est déclaré défaillant à l'UE.

Le contrôle continu d'une matière est organisé par le ou les enseignants de la matière, pendant les enseignements.
La note de contrôle continu est la moyenne (pondérée ou non) de l'ensemble des notes obtenues par l'étudiant dans les épreuves de CC de cette matière.
En cas d'absence non justifiée à une épreuve de CC, la note 0 est affectée à l'épreuve.
En cas d'absence justifiée de l'étudiant à une épreuve de contrôle continu l'enseignant peut :

- soit réorganiser une nouvelle épreuve pour l'étudiant,
- soit ne pas tenir compte de l'épreuve dans la moyenne du CC de cet étudiant

ARTICLE 9 Deuxième session.

Sauf avis contraire du jury, les étudiants absents à la totalité des épreuves de CT de 1ère session d'un semestre ne sont pas autorisés à composer en session 2 pour ce semestre.
En deuxième session, l'étudiant qui n'a pas obtenu un semestre, doit présenter toutes les UE non obtenues (à l'exception des UE5 et UE6 du semestre 6) dans le semestre concerné.
Pour un étudiant, dans une UE non obtenue :

- seules les matières, dont les notes sont inférieures à 10/20 font l'objet d'épreuves en deuxième session,
- la note de l'UE en 2ème session est la moyenne arithmétique des notes reportées (matières dont la note est supérieure ou égale à 10/20 en session 1) et des notes obtenues en session 2.
- pour une matière passée en 2ème session, la note de contrôle continu de la première session est reportée si elle est supérieure ou égale à 10/20 ; dans le cas contraire la note obtenue à la nouvelle épreuve de cette matière est reportée sur le CC et le CT.

Les UE5 (Projet) et UE6 (stage) du semestre 6 ne donnent pas lieu à une deuxième session.

ARTICLE 10 Un étudiant peut demander à consulter ses copies de CC et de CT. Il remet une demande écrite au secrétariat au plus tard 5 jours ouvrables après publication des résultats (ou remise des notes pour les contrôles continus).

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 11 **Capitalisation.**

Les semestres et les UE sont capitalisables.

UE.

Une UE et les ECTS correspondants sont définitivement acquis si l'étudiant obtient une moyenne de 10/20 à cette UE.

Semestre

Le semestre et les ECTS correspondants sont définitivement acquis si l'étudiant obtient une moyenne de 10/20 au semestre concerné.

Dans le cas où le semestre est obtenu, les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont déclarées compensées.

Année

L'année est définitivement acquise si l'étudiant obtient une moyenne de 10/20 en appliquant un coefficient 1 à chaque semestre.

Si l'année est acquise, le semestre dont la note est inférieure à 10/20 est déclaré compensé.

Validation des acquis

Pour une UE ou un semestre obtenu par validation des acquis, la note n'est pas prise en compte dans le calcul de la moyenne.
Toute demande de validation des acquis s'effectue lors de la candidature à la formation.

Le diplôme.

Les diplômes de Licence Domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION mention ECONOMIE ET INFORMATIQUE et de Licence Domaine SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE mention INFORMATIQUE ainsi que les 180 ECTS correspondants sont obtenus si l'étudiant a acquis son année de la Licence parcours MIAGE.

Mention.

Au terme de chaque session, les mentions ci-dessous sont attribuées pour le diplôme, le semestre ou l'UE acquis, en respectant les notations suivantes :

- Note moyenne supérieure ou égale à 16 sur 20 : Mention Très bien
- Note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 sur 20 : Mention Bien
- Note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 sur 20 : Mention Assez Bien
- Note moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 sur 20 : Mention Passable

Les délibérations ont lieu à l'issue de chaque semestre en session 1. En session 2, la délibération s'effectue par semestre.

ARTICLE 12 Les jurys de délibération des semestres et de l'année sont composés d'enseignants participant à la formation. La présidence du jury est assurée par les directeurs de la formation.

TITRE V – DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA FORMATION EN ALTERNANCE

ARTICLE 13 La licence 3ème année parcours MIAGE est aussi organisée en formation en alternance. Pour respecter les périodes en entreprise, les enseignements et les épreuves sont organisés sur un calendrier qui peut être spécifique.

TITRE VI – DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA FORMATION CONTINUE COURS DU SOIR

ARTICLE 14 La licence 3ème année parcours MIAGE est aussi organisée en formation continue. Les enseignements et les épreuves sont organisés sur un calendrier spécifique.
L'UE 6 Stage peut faire l'objet d'une validation pour l'obtention de la licence si l'étudiant justifie d'une expérience professionnelle correspondante aux attendus du stage ; l'UE correspondante est associée à la mention Validé.

En formation continue cours du soir et par dérogation aux principes généraux, l'ensemble des contrôles de connaissances s'effectue sous la forme d'un contrôle continu.

Une délibération unique du semestre 5, du semestre 6 et de l'année est organisée par session. Elle a lieu à l'issue de l'ensemble des épreuves de la session concernée.

TITRE VII – DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA FORMATION OUVERTE A DISTANCE

ARTICLE 15 La licence 3ème année parcours MIAGE est organisée en formation ouverte à distance dans le cadre du Campus Numérique Français « International e-mi@ge ».
Des modalités de contrôle de connaissances particulières s'appliquent aux enseignements dispensés en formation ouverte à distance (cf. annexe du présent arrêté).

ARTICLE 16 Toute modification au présent arrêté doit faire l'objet d'une demande déposée au plus tard six mois avant la date d'effet de la modification.

ARTICLE 17 La Directrice Générale des Services de l'Université Toulouse 1 Capitole et le Directeur Général des Services de l'Université Paul Sabatier sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président
de l'Université Toulouse 1 Capitole,
le 13/05/2015, à Toulouse

Bruno SIRE

Le Président de l'Université Paul Sabatier
par délégation,
La Vice-Présidente de la CFVU

Régine ANDRE-OBRECHT

Le Président
de l'Université Paul Sabatier Toulouse 3,
le ...../...../....., à Toulouse

Bertrand MONTHUBERT

PJ : annexe

Annexe tableau des enseignements
Annexe formation ouverte à distance

Licence 3ème année parcours Miage
REGIME DES ETUDES ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Semestre 5 (30 crédits) (LM35)	Enseignement		Université	Statut(1)	CM	TD	TP	Coefficient CC/CT	Nature epreuve CT	Coefficient Matière	Coefficient UE	ECTS
UE1 Harmonisation (l'étudiant suit 2 matières parmi les 4)	Modèle mathématique pour l'informatique et la gestion		UPS	optionnel		30		50%-50%	écrit 2h	1	3	3
	Sciences et technologies autour de l'informatique		UPS	optionnel		30		50%-50%	écrit 2h	1		
	Systèmes d'information		UT1C	optionnel		25		50%-50%	écrit 1h	1		
	Gestion des entreprises	Economie	UT1C	optionnel		10		50%-50%	écrit 1h	0,5		
		Comptabilité	UT1C			15		50%-50%	écrit 1h	0,5		
UE2 Mathématiques 1	Rechecrhe opérationnelle		UPS	obligatoire	15	20		50%-50%	écrit 2h	1	6	6
	Statistiques		UPS	obligatoire	15	20		50%-50%	écrit 2h	1		
UE3 Informatique-Concepts	Conception objet		UPS	obligatoire	13	14	8	50%-50%	écrit 2h30	1	6	6
	BDD relationnelles		UPS	obligatoire	15	10		50%-50%	écrit 3h	1		
UE4 Système d'information	Outil de systèmes d'information centralisé		UPS	obligatoire		30		50%-50%	écrit 3h	1	6	6
	Organisation des SI et SIAD		UT1C	obligatoire	3	12		50%-50%	écrit 1h	1		
	Droit du travail		UT1C	obligatoire	15			50%-50%	écrit 1h	1		
UE5 Economie et Gestion	Economie industrielle		UT1C	obligatoire	27			50%-50%	écrit 1h	1	6	6
	Analyse financière		UT1C	obligatoire	18	12		50%-50%	écrit 1h	1		
UE6 Communication	Anglais		UT1C	obligatoire		21		50%-50%	écrit 1h	1	3	3
	Techniques d'expression		UT1C	obligatoire		9		50%-50%	écrit 1h	1		
	Bonification sport		UT1C/UPS	Facultatif								

Semestre 6 (30 crédits) (LM36)	Enseignement	Université	Statut(1)	CM	TD	TP	Coefficient CC/CT	Nature epreuve CT	Coefficient Matière	Coefficient UE	ECTS
UE1 Mathématiques 2	Outils mathématiques	UPS	obligatoire	15	20		50%-50%	écrit 2h	1	3	3
UE2 Informatique-Mise en œuvre	Programmation objet	UPS	obligatoire	10	10	15	50%-50%	écrit 2h30	1	9	9
	Réseaux et services	UPS	obligatoire	15		20	50%-50%	écrit 2h	1		
	Bases de données	UPS	obligatoire	15	10	10	50%-50%	écrit 2h	1		
UE3 Méthodologie	Méthode systémique	UT1C	obligatoire	10	10		50%-50%	écrit 1h	1	3	3
	Conduite de projet	UT1C	obligatoire	10	5		50%-50%	écrit 1h	1		
UE4 Communication	Anglais	UT1C	obligatoire		20		50%-50%	écrit 1h	1	3	3
	Techniques d'expression	UT1C	obligatoire		15		50%-50%	écrit 1h	1		
UE5 Projets	Projet d'analyse	UT1C	obligatoire		30		Contrôle continu		1	6	6
	Projet de programmation industrielle	UPS	obligatoire		35		Contrôle continu		1		
UE6 Stage	Projet professionnel	UT1C	obligatoire		30		Contrôle continu		1	6	6
	Stage	UT1C/UPS	obligatoire	5 mois			Soutenance		1		
	Bonification sport	UT1C/UPS	Facultatif								

(1) obligatoire-optionnel-facultatif

UT1C : le volume horaire des enseignements de la MIAGe cours du soir est égal, par matière, au volume total du présent tableau diminué de 10%

UT1C : les enseignements de la MIAGe cours du soir sont rémunérés en CM majoré de 10%

UT1C : les enseignemnts d'Anglais et Techniques d'expression sont rémunérés moitié CM/moitié TD

Le Président de l'Université Paul Sabatier
par délégation,
La Vice-Présidente de la CFVU

Régine ANDRE-OBRECHT

Licence 3ème année parcours eMiage

	Semestre 5 (30 crédits)	Statut(1)	Coefficient CC/CT	Nature épreuve CT	ECTS
SEMESTRE 5	B105:PROGRAMMATION MATHEMATIQUES ET OPTIMISATION	Obligatoire	50%-50%	Ecrit	3
	B208:SYTEMES INFORMATIQUES	Obligatoire	50%-50%	Ecrit	3
	B210:BASES DE DONNEES RELATIONNELLES	Obligatoire	50%-50%	Ecrit	3
	B302:METHODES SYSTEMIQUES D'ANALYSE ET DE CONCEPTION	Obligatoire	50%-50%	Ecrit	3
	B 405:MARKETING	Obligatoire	50%-50%	Ecrit	3
	B:504LANGUES	Anglais ou Espagnol au choix	50%-50%	Ecrit	3
	B602-1:PROFESSIONNALISATION	Obligatoire	50%-50%	Ecrit	9
	B211 :PROGRAMMATION	Obligatoire	50%-50%	Ecrit	3

	Semestre 6 (30 crédits)	Statut(1)	Coefficient CC/CT	Nature épreuve CT	ECTS
SEMESTRE 6	B:109 ANALYSE NUMERIQUE	Obligatoire	50%-50%	Ecrit	3
	B222::BASES DES TELECOMMUNICATIONS	Obligatoire	50%-50%	Ecrit	3
	B223:UNIX	Obligatoire	50%-50%	Ecrit	3
	B213:PROJET DE PROGRAMMATION	Obligatoire	50%-50%	Ecrit	3
	B303:GESTION DE PROJETS	Obligatoire	50%-50%	Ecrit	3
	B304:PROJET DE CONCEPTION	Obligatoire	50%-50%	Ecrit	3
	B407:GESTION DE PRODUCTION	Obligatoire	50%-50%	Ecrit	3
	B509:ETUDES ET RECHERCHE 1	Obligatoire	50%-50%	Ecrit	3
	B602-2: PROFESSIONNALISATION	Obligatoire	50%-50%	Ecrit	6

Le Président de l'Université Paul Sabatier
par délégation,
La Vice-Présidente de la CFVU

Régine ANDRE-OBRECHT